

D052092/02

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 juillet 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision de la Commission modifiant la décision 2009/607/CE en ce qui concerne la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux revêtements durs



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 juillet 2017
(OR. en)

11475/17

ENV 696

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne

Date de réception: 24 juillet 2017

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

N° doc. Cion: D052092/02

Objet: DÉCISION DE LA COMMISSION du XXX modifiant la
décision 2009/607/CE en ce qui concerne la période de validité des
critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux
revêtements durs

Les délégations trouveront ci-joint le document D052092/02.

p.j.: D052092/02



Bruxelles, le **XXX**
D052092/02
[...] (2017) **XXX** draft

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant la décision 2009/607/CE en ce qui concerne la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux revêtements durs

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant la décision 2009/607/CE en ce qui concerne la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux revêtements durs

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE¹, et notamment son article 8, paragraphe 2 et paragraphe 3, point c), après consultation du comité de l'Union européenne pour le label écologique,

considérant ce qui suit:

- (1) La validité des critères écologiques actuels pour l'attribution du label écologique de l'UE aux revêtements durs ainsi que des exigences en matière d'évaluation et de vérification correspondantes établis par la décision 2009/607/CE² expire le 30 novembre 2017. Une évaluation a été réalisée, qui confirme la pertinence et l'adéquation des critères écologiques actuels ainsi que des exigences en matière d'évaluation et de vérification correspondantes établis par la décision 2009/607/UE. Il convient, par conséquent, de prolonger la période de validité de ces critères et des exigences d'évaluation et de vérification correspondantes.
- (2) Il convient dès lors de modifier la décision 2009/607/CE en conséquence.
- (3) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué à l'article 16 du règlement (CE) n° 66/2010,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 3 de la décision 2009/607/CE est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

¹ JO L 27 du 30.1.2010, p. 1.

² Décision de la Commission du 9 juillet 2009 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux revêtements durs (JO L 208 du 12.8.2009, p. 21).

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “revêtements durs” et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu'au 30 juin 2021.»

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission